

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD)

Pièces jointes :

Dossier de la modification n°1 du PLUi-HD comprenant notamment :

- Un sous-dossier « Procédures » contenant :
 - La notice de présentation de la procédure, son évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - Les différentes délibérations relatives à cette procédure : prescription, modalités de concertation, approbation du bilan de la concertation ;
- Plusieurs sous-dossiers dédiés aux pièces opposables du PLUi-HD qui sont modifiées : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement et Zonage ;
- Un sous-dossier « Annexes » contenant notamment les cartes des Servitudes d'Utilité Publique qui sont mises à jour.

Étaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Étaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2 et suivants ;

Vu le même code, notamment ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération n°2022 05 DEL 0112 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2022 05 DEL 012 du 20 septembre 2022 définissant les modalités de concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 06 DEL 016 du 30 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu les avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu l'avis n° 023AO13 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur du 11 juillet 2023 sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD.

La Communauté de communes s'est engagée, par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du PLUi-HD dans le but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets communaux et intercommunaux actuels. Pour rappel, la procédure de modification n°1 du PLUi-HD est destinée notamment à :

- La création et la modification d'emplacements réservés, principalement destinés à la construction d'équipements publics, la réalisation d'espaces de stationnement public, d'accès et de cheminements doux et/ou itinéraires de randonnée... ;
- L'identification de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole ou Naturelle ;
- L'évolution de la zone NI située sur la commune de Millau afin de mieux prendre en compte les campings existants, notamment en envisageant leur reclassement en zone Nt ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers aux abords du village de Mostuéjols en envisageant l'extension du zonage Ap ;
- L'ajustement du périmètre de la zone Nt du Camping des Gorges du Tarn situé à Rivière-sur-Tarn afin mieux prendre en compte la réalité du périmètre exploité et de permettre le déplacement d'une partie de l'activité hors zone de risque ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn afin de permettre le déplacement de la gendarmerie, ainsi que la création d'une offre complémentaire de logements.
- Plusieurs évolutions de règlement écrit des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'implantation des annexes aux bâtiments d'habitation et l'aspect des clôtures ;
- La rectification d'erreurs matérielles sur les planches graphiques...

Au regard de ces sujets, des caractéristiques des sites concernés et des enjeux environnementaux, et notamment de la proximité de la zone 2AU de la commune de Rivière-sur-Tarn située en site Natura 2000 ou encore des récents feux de forêt qui ont touché notre territoire, la Communauté de communes a finalement choisi de soumettre cette modification n°1 à évaluation environnementale et d'engager une concertation avec la population. L'article L103-2 du code de l'urbanisme impose en

effet que les procédures de modification soumises à évaluation environnementale fassent l'objet d'une concertation obligatoire.

Cette concertation a été menée en respectant les modalités définies par la délibération du 20 septembre 2022. Le bilan favorable de cette concertation a été approuvé par la délibération du 30 novembre 2022.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi-HD a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. En résumé :

- La **Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lozère** ont indiqué n'avoir aucune observation ;
- Les **Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère** ont émis des observations sur les modifications du règlement concernant le stationnement, certains emplacements réservés et la règle d'implantation par rapport aux voies départementales ;
- La **Préfecture de Lozère** a émis un avis favorable avec des réserves concernant la prise en compte des risques naturels dans le cadre de nouveaux emplacements réservés ;
- La **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron** a émis des observations sur des changements de destination et sur l'extension du zonage Ap aux abords du village de Mostuéjols ;
- Le **Syndicat Mixte PNR des Grands Causses et du SCoT Sud Aveyron** a émis un avis favorable avec des réserves sur certains changements de destination et sur certains points du règlement écrit ainsi que des recommandations sur l'OAP « Chemin de Ribous » de Rivière-sur-Tarn ;
- Enfin, la **Préfecture de l'Aveyron** a émis un avis favorable avec des réserves pour assurer une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau (alimentation en eau potable, assainissement...) et pour améliorer l'évaluation des incidences sur l'environnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Rivière-sur-Tarn et de certains emplacements réservés. A noter que cet avis, qui relaye aussi les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Téréga, a été émis tardivement, une fois l'enquête publique commencée.

Le projet de modification n°1 du PLUi-HD a également été soumis à l'avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère :

- La **CDPENAF de Lozère** a émis un avis favorable ;
- La **CDPENAF de l'Aveyron** a émis un avis favorable avec des remarques sur les changements de destination et des réserves sur l'extension du

zonage Ap aux abords du village de Mostuéjols et sur la règle d'implantation par rapport aux voies départementales.

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** a également été saisie et, dans son avis, invite la collectivité à « profondément complété » le dossier avant de lui soumettre à nouveau. Cette conclusion ne s'attache pas uniquement aux objets de la procédure de la modification n°1 mais requestionne plus largement l'élaboration du PLUi-HD qui a été approuvée en 2019. Or, le code de l'environnement précise bien que l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du plan [...], aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». Ainsi, si certaines demandes d'amélioration sont légitimes et peuvent être satisfaites, l'ensemble des recommandations de la MRAe ne peuvent pas être suivies.

Après cette première phase de consultation, **le projet de modification n°1 a été soumis à enquête publique**, du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2023. Le rapport du commissaire enquêteur précise que cette « enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et en toute régularité » et qu'elle a permis de recueillir 43 observations, dont 28 dans le cadre des permanences du Commissaire enquêteur et 15 par courrier papier ou électronique. **Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 2 recommandations :**

1. Améliorer le diagnostic et l'évaluation environnementale, notamment en développant les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) ;
2. Compléter et mettre à jour le dossier, en écho aux réponses apportées par la Communauté de communes aux avis des PPA, des CDPENAF et de la MRAe.

Ainsi, au regard du résultat de ces différents avis (PPA, CDPENAF, MRAe), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, **la Communauté de communes a procédé à des évolutions du projet de modification n°1 du PLUi-HD dans le respect du cadre légal (code de l'urbanisme, délibération de prescription de la procédure...) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD :**

- Des justifications complémentaires ont été apportées à certains changements de destination ;
- La règle encadrant les extensions des bâtiments agricoles dans les zones Ap a été réécrite, pour préciser les surfaces maximales autorisées et lever des ambiguïtés dans son application ;
- Les limites des zones UDC et UDD du hameau de Pierrefiche-du-Larzac, sur la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, ont été réajustées pour mieux tenir compte de la réalité topographique du terrain et de la desserte existante des réseaux d'assainissement ;

- Le schéma de l'OAP « Chemin de Ribous » de Rivière-sur-Tarn a été modifié pour corriger l'implantation de la future gendarmerie et garantir ainsi une meilleure intégration paysagère du projet dans le site ;
- La carte d'exposition au retrait et gonflement des sols argileux a été annexée au PLUi-HD ;
- Les cartes des Servitudes d'Utilité Publique sont complétées par les éléments manquants ;
- La Disposition Générale n°15 du règlement écrit relative aux implantations par rapport aux voies a été complétée pour une meilleure prise en compte de la sécurité routière ;
- Des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre des projets (sécurité routière, risques...) ont été ajoutées dans la notice exposant la procédure de modification n°1 ;
- L'évaluation environnementale a été reprise pour mieux présenter les incidences cumulées des différentes modifications, pour mieux expliciter les incidences sur les sites Natura 2000 et également pour appuyer la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

La modification n°1 du PLUi-HD deviendra exécutoire dès lors que le document et la délibération qui l'approuve auront été transmis aux Préfets et publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

2 – assure les mesures de publicité et d'information, conformément aux articles R153-0 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans toutes les mairies des communes membres ;
- La présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un ou plusieurs journaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère et d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- Par ailleurs, le dossier sera consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes ;

3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.